

(transcription des notes prises au cours de l'audience publique)

Décharge de Férolles-Attilly

Le Commissaire du Gouvernement :

« Cette décharge est exploitée depuis 1974 par la S.I.T.A. ■¹ qui a systématiquement contourné toutes les prescriptions des arrêtés préfectoraux, tant en surface qu'en hauteur.

Cette situation n'a pas échappé à la vigilance de l'A.S.M.S.N. ■² qui a demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral de 1990, qui mettait *en demeure* la S.I.T.A. de réaménager la décharge.

Cette *mise en demeure de réaménager* la décharge permettait un accroissement de la quantité des déchets stockés. Il s'agissait en fait d'une nouvelle autorisation déguisée, donnée dans des conditions et à la suite d'une procédure douteuse.

L'association a en outre demandé la définition de prescriptions complémentaires de réaménagement et des mesures compensatoires pour l'environnement.

Les pentes des digues périphériques sont trop abruptes, l'exploitation de la décharge a débordé sur le chemin rural.

J'incline volontiers pour la mesure proposée par l'association et qui consiste à réduire les pentes périphériques. Je propose la réalisation de pentes plus douces par un apport de terre végétale - uniquement - autour du site. Le Préfet s'est opposé à cette mesure de manière peu convainquante en prétextant l'impossibilité de remanier les déchets, ce qui ne sera pas nécessaire.

Je propose qu'un reboisement compensatoire au défrichement illégal de la parcelle 38 soit réalisé sur une surface équivalente - 7,5 ha - à l'extérieur du site.

Je rejette la demande de chemin de randonnée, l'intérieur du site devant rester encore clôturé de longues années.

Je propose au Tribunal la nomination d'un expert qui sera chargé de définir précisément les mesures compensatoires que le Tribunal devra prescrire et d'évaluer le respect qui a été réellement fait des prescriptions de l'arrêté de *mise en demeure* (plantations, clôture, fossé ...).

Le Président : l'affaire est mise en délibéré.

■¹ Société Industrielle des Transports Automobile

■² Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature